

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260617-2026CD0670-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 18/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Marché subséquent n°25 Travaux de renouvellement de la canalisation des eaux usées située place de la Fontaine et rue du Maréchal Ferrand sur la commune de Saint-Jean-la-Vêtre - Attribution

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles R.2162-11 et R.2162-12 du code de la commande publique,
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un marché subséquent n°25 pour des travaux de renouvellement de la canalisation des eaux usées située place de la Fontaine et rue du Maréchal Ferrand sur la commune de Saint-Jean-la-Vêtre passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif aux travaux divers d'assainissement et d'eau potable lot n°1 : Secteur Nord-Ouest.

Considérant la consultation lancée le 27/05/2026 auprès des attributaires de l'accord cadre correspondant à savoir les entreprises SADE CGTH, LMTP et CHOLTON.

CONSIDERANT les offres remises et leur analyse au regard des critères suivants : prix (80%) et le délai d'exécution (20%).

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise CHOLTON est économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent n°25 de travaux de renouvellement de la canalisation des eaux usées située place de la Fontaine et rue du Maréchal Ferrand sur la commune de Saint-Jean-la-Vêtre pour un montant de 34 530.00 € HT.

Article 2 : Ce marché est conclu pour un délai d'exécution de 30 jours ouvrés dont 10 jours ouvrés de préparation.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de Montbrison.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 16/06/2026